

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1360 portant modification de l'article 5 de l'arrêté n° 1351 du 18 octobre 1962 relatif au référendum du 28 octobre 1962

n° 1360

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 octobre 1962

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro
31 octobre 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu la demande du Commandant de Cercle de Djibouti

Vu la demande du Commandant de Cercle de Dikhil;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — l'article 5 de l'arrêté n° 1351 du 18 octobre 1962 est modifié comme suit : Au lieu de : Cercle de Djibouti : Bureau n° 9. Ecole Primaire, 67 bis, rue des Issas. Président : M. F. Boyer. Lire : Cercle de Diibouti : Bureau n° 9, Ecole Primaire, 67 bis, rue des Issas. Président : M. J. Geromini. Au lieu de : Cerele de Dikhil : Bureau n° 1, Dikhil. Président : M. Paponnet. Lire: Cercle de Dikhil : Bureau n° 1, Dikhil. Président : M. Klio. (Le reste sans changement.) Art. 2. — Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgenté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.